

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

22 JUIN 2026

ID : 031-213702825-20260604-DEL220260882-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : CREATION DE DEUX EMPLOIS
D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS –
SERVICE ESPACES VERTS ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Délibération n° 2026.06.04.88

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer des missions d'entretien des espaces verts et d'arrosage en renfort de l'équipe ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de créer 2 emplois d'agents techniques polyvalent à temps complet pour la période estivale, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Chargent Monsieur le Maire de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à la majorité par 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (Marie-Claude GALY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance

Georges DENEUVILLE
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent :	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.
Date convocation 29 mai 2026	Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATAÏA), Mikaël LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)
Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Absent : / Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>